

BON DE COMMANDÉ

PARTENARIAT 2026

Date limite :
le 10 décembre 2025
pour communiquer dans le
guide touristique 2026

Cochez votre type d'activité.
Plusieurs cases possibles
uniquement si un pack pro
illimité est souhaité.

- | | |
|--|---|
| <input type="checkbox"/> Site à visiter | <input type="checkbox"/> Activité / loisirs |
| <input type="checkbox"/> Nautisme | <input type="checkbox"/> Commerce |
| <input type="checkbox"/> Transport | <input type="checkbox"/> Hébergement |
| <input type="checkbox"/> Service | <input type="checkbox"/> Restaurant / Bar |
| <input type="checkbox"/> Prestataire événementiel /
location de salle | |
| <input type="checkbox"/> Agence immobilière /
gestion locative | |

POUR VALIDER MA COMMANDE, LE RÈGLEMENT EST OBLIGATOIRE

- par chèque à l'ordre de
Pornichet, la Destination
- par CB directement à l'Office de tourisme
3 boulevard de la république 44380 Pornichet
- par virement sur notre compte bancaire
Banque : CREDIT AGRICOLE
DOMICILIATION : 14706 00097 73929363784 28
IBAN : FR7614706000977392936378428
BIC : AGRIFRPP847

COORDONNÉES DE FACTURATION

Nom de la société :
Adresse de la société :
CP : Ville
Tél.
E-mail : @
N° de SIRET :

COORDONNÉES PUBLIQUES (indiquées sur nos supports de communication)

M. ou Mme :
Adresse :
CP : Ville
Tél.
E-mail : @

Packs partenariats	Quantité	Total HT
PACK BASIC		95€ HT
PACK PRO		155€ HT
PACK PRO ILLIMITÉ		225€ HT
Encarts publicitaires	Quantité	Total HT
Guide touristique : ½ page		600€ HT
Guide touristique : page entière		1 000€ HT
Guide touristique : double page		1 700€ HT
Guide touristique : 2ème ou 3ème de couv		1 400€ HT
Guide touristique : dernière de couv		2 000€ HT
Plan de ville : encart pub		250€ HT
Guide Visites & Activités : dernière de couv (réservée aux partenaires billetterie)		600€ HT

Date : Total HT

Signature : TVA (+20 %)

..... Total TTC

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE 2026

Article 1 : Pornichet, la Destination se réserve le droit de refuser toute annonce qui lui paraîtra incompatible avec son caractère et ses statuts : les annonces ne devront pas comporter de propos politiques ou religieux ou étant contraire à la réglementation en vigueur.

Article 2 : Les textes des annonces, les marques et les modèles présentés n'engagent que la seule responsabilité de l'annonceur.

Article 3 : Le partenaire dispose d'un délai de rétraction de 14 jours, à partir du lendemain du jour, de validation du bon de commande.

Article 4 : En cas de vente de l'activité, de modification de raison sociale, d'apport en société, tout signataire de cet ordre d'insertion s'engage à faire continuer ladite commande pour la nouvelle société ou successeur.

Article 5 : Tout retard de parution dû à des cas fortuits ou de force majeure (en cas de grève notamment) ne peut entraîner de la part de l'annonceur aucune annulation de l'ordre d'insertion, ni aucune contestation de paiement.

Article 6 : Tous les règlements doivent être envoyés par virement ou par chèque à l'adresse indiquée à la signature du bon de commande. Le partenariat ou l'achat d'encart publicitaire ne sera validé qu'à réception du règlement. Si le règlement n'est pas parvenu à Pornichet, la Destination à la date du 10 décembre 2025, le partenaire ne figurera pas dans le guide touristique 2026.

Article 7 : A défaut de règlement dans les conditions prévues à l'article 6, et passé le délai de 8 jours après une mise en demeure, le montant des sommes dues sera majoré d'une clause pénale de 20% conformément aux dispositions des articles 1226 et 1229 à 1233 du Code Civil.

Article 8 : Tout litige relatif à l'exécution du présent ordre sera de convention expresse de la compétence exclusive du Tribunal de Commerce de Saint-Nazaire, même en cas d'appel de garantie ou de pluralité de défendeurs.

Article 9 : Il ne peut être tenu compte d'aucune clause non mentionnée au présent ordre. Tous les paiements doivent être effectués par carte bancaire, virement ou chèque à l'ordre de Pornichet, la Destination.

Article 10 : Si les erreurs ou omissions imputables à l'éditeur peuvent donner droit à une réduction de prix ou à une nouvelle insertion gratuite, selon le cas, elles ne sauraient jamais entraîner la résiliation de l'ordre.

Article 11 : Aucune convention verbale non reprise ici ne pourra être prise en conséquence.

Article 12 : Tout partenariat souscrit après le 10 décembre 2025 ne permettra pas d'apparaître dans le guide touristique 2026.

Article 13 : Mise à disposition des flyers à l'Office de tourisme uniquement si le règlement est effectué.

Article 14 : Pornichet, la Destination se réserve le droit de demander le KBis et l'attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle à tout nouveau partenaire. Si ces deux documents ne sont pas conformes, le partenariat pourra être annulé sans remboursement des prestations initialement prévues.

Article 15 : Le partenaire s'engage à : • Offrir un accueil bienveillant et de qualité à la clientèle • A répondre aux réclamations formulées par la SPL Pornichet, la Destination ou la clientèle et apporter des améliorations si nécessaire • Communiquer tout changement intervenant sur son établissement ou ses prestations • Etre à jour de ses obligations fiscales et sociales • Etre titulaire d'un KBIS ou d'une déclaration en préfecture et d'une responsabilité civile professionnelle à jour • Régler la facture de partenariat à la souscription du pack de partenariat et/ou encart publicitaire.

Article 16 : Pornichet, la Destination se réserve le droit de refuser ou suspendre un partenariat dans le cas où il ne serait pas conforme aux engagements prévus à l'article 15.

Article 17 : Pornichet, la Destination est seul décideur de l'organisation des rubriques (publications et site internet), des emplacements d'encarts et classifications des activités des partenaires. Le partenaire ne peut se prévaloir d'un traitement privilégié.

Article 18 : Encarts publicitaires : Pour les 2ème, 3ème et dernière de couverture du guide touristique 2026, la dernière de couverture du plan et la dernière de couverture du guide visites et activités, un seul emplacement est disponible. Il est attribué en fonction de la date de réception du bon de commande signé et de son règlement.